

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18_02_27_038	TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	C.C. DU 27/02/2018
--------------	--	-------------------------------

Le ***Vingt-sept février deux mille dix-huit***, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le ***vingt février deux mille dix-huit***, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

52 Conseillers communautaires présents : ARNOLD Annick - AUBIN Robert - BACCONNIER Michel - BERENGUER Claude - BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BORNE André - BOSCH Jean-Marie - BULLIOD Hélène - CARRON Michel - CHANEL Olivier - CHAUMONT-PUILLET Anne - CHRIQUI Vincent - CICALA David - DESFORGES Marie-Laure - DURA Jean-Christophe - GAUDE Daniel - GENIN Jean-Rodolphe - GHIBAUDO Alexandre - GIRARD Jean-Pierre - GOICHOT Céline - GUETAT Christian - GUILLERMINET Jeannine - HANIQUE Danielle - IMBERT Michel - JURADO Alain - KOPFERSCHMITT Carine - LAINEZ Marie-Claire - LAUDE Michel - LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse - LOVENO Florence - MARGIER Patrick - MARMONIER Bernard - MARION Cyril - MARY Alain - MATRAY Patrick - MICHAUD Evelyne - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean - PARDAL Jean-Claude - PENAIRE Frédérique - PENOT Danielle - RABUEL Guy - REY Eugène - REYNIER Jacques - RIVAL Michel - ROY Nadine - SAUTAREL-BIDARD Pascale - THERMOZ Christian - VASSAL Guy - ZIERCHER André

06 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : DURAND Fabien donne pouvoir à MICHAUD Evelyne - GRIOTIER Jean-Bernard donne pouvoir à JURADO Alain - HUGON Frédéric donne pouvoir à REY Eugène - MULIN Danielle donne pouvoir à DEFORGES Marie-Laure - SALRA-PINCHON Henriette donne pouvoir à BOSCH - SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

12 Conseillers communautaires absents : ACCETOLA Hélène - AUBIGNAT Stéphanie - BOUILLOT Didier - DIAS Olivier - FEYSSAGUET Raymond - HUIILLIER Joëlle - LAVILLE Christophe - MICHALLET Damien - MOLLIER Pierre - NERON Annick - PFANNER Virginie - TAYLOR Chantal

Secrétaire de séance : RABUEL Guy

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Affichage le

Nomenclature

- 7-2 Finances – Fiscalité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° 16_09_29_089 du conseil communautaire en date du 29/03/2016 créant le service public d'assainissement non collectif ;

Vu les prestations prévues au règlement du service d'assainissement non collectif ;

Vu les tarifs proposés.

Le rapporteur expose :

1 – Le contexte

La CAPI exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif.

A ce titre et en vertu de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, elle doit procéder au contrôle :

- de la conception et de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter,
- de la vérification du fonctionnement et de l'entretien des autres installations.

Afin de pourvoir à l'équilibre de son budget annexe d'assainissement non collectif, elle doit fixer les tarifs de réalisation des prestations relevant de sa compétence.

La CAPI a délibéré à plusieurs reprises pour l'établissement de ses tarifs (en mars 2015 et septembre 2016).

2 – Modification des tarifs existants

Après un an de fonctionnement du service public, il s'avère que pour équilibrer ce budget annexe, et en complément des optimisations de fonctionnement déjà mise en œuvre, il est nécessaire d'augmenter les tarifs des prestations réalisées.

C'est pourquoi, il est proposé une augmentation sur les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, de conception et sur les ventes immobilières et la création de nouveaux tarifs.

En effet, les situations rencontrées au quotidien ont fait ressortir que certaines situations particulières existent et que la grille actuelle de tarifs n'est pas complètement adaptée. Il est proposé de créer deux nouveaux tarifs dès l'entrée en vigueur de la présente délibération :

- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation commune à plusieurs logements : 100 € HT / logement
- Contrôle de la conception suite une modification de projet ayant déjà fait l'objet d'une attestation de conformité : 50 € HT

Le détail du bordereau des prix de l'assainissement non collectif et les évolutions proposées est transmis en annexe de la présente délibération.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs du service d'assainissement non collectif joints en annexe, à partir du 1^{er} mars 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs du service d'assainissement non collectif joints en annexe, à partir du 1^{er} mars 2018



Le Président,

Jean PAPADOPULO

